



Bien-être & beauté

Tarifs 2026

2026 Wellbeing v1.0

La musique vous permet de créer l'ambiance idéale dans votre établissement

Dans votre salon de coiffure, votre centre de bien-être, votre sauna ou votre salle de sport, le bien-être de vos clients est toujours au cœur de vos préoccupations. C'est l'endroit par excellence où ils peuvent échapper un instant à l'agitation du quotidien et se concentrer sur leur propre bien-être. Avec les bonnes mélodies, chaque espace semble plus chaleureux, plus professionnel et plus harmonieux. Vos clients se sentent ainsi immédiatement les bienvenus et détendus. C'est là tout **le pouvoir de la musique**.

POURQUOI AI-JE BESOIN D'UNE LICENCE ?

Pour jouer de la musique en privé, vous n'avez pas besoin de licence. Mais dès que vous diffusez de la musique dans un lieu public - pour vous-même, votre équipe et vos client·e·s - vous avez besoin d'une licence de musique.

Avec une licence Unisono, vous profitez pleinement et en toute sérénité des meilleurs titres du moment comme des grands classiques intemporels. Choisissez librement parmi des hits (inter)nationaux et une grande diversité de styles, des ambiances relaxantes aux rythmes les plus énergiques. Adaptez la bande-son à l'instant présent, à votre équipe ou à vos client·e·s, ainsi qu'à l'identité de votre marque. **Ainsi, vous boostez votre entreprise au rythme des beats.**

Unisono propose une licence musique adaptée à votre réalité :

- Droits d'auteur : établissements commerciaux (108)4
- Droits voisins : salons de coiffure et instituts de beauté (6)7
- Droits d'auteur : lieux d'attente, accueils, halls, ascenseurs (121)7
- Droits voisins : services (3)8
- Droits d'auteur : salles de sport, saunas, centres de fitness, piscines, patinoires (119)9
- Droits voisins : tarif de base activités sociales et culturelles (10)10

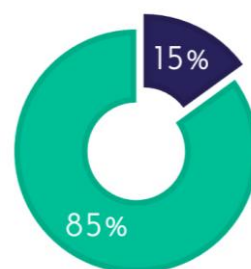
Dans ce guide, vous trouverez les tarifs applicables aux droits d'auteur et aux droits voisins (rémunération équitable).

Réglez votre licence au moins 5 jours avant le début de votre utilisation musicale. Ainsi, vous êtes en règle et bénéficierez du meilleur prix. Tous les tarifs s'appliquent aux licences annuelles, sont exprimés en € et s'entendent hors TVA de 6 %.

POUR CHAQUE EURO INVESTI DANS LA MUSIQUE, 85 % REVIENT DIRECTEMENT AUX CRÉATEUR·RICE·S

Avec votre licence vous offrez aux créateur·rice·s et aux artistes une rémunération juste pour l'utilisation de leur musique. Car pour chaque euro que vous investissez dans la musique, 85% revient directement aux créateur·rice·s. Cette contribution leur permet de continuer à investir dans la création de nouveaux titres. Et vous et vos client·e·s en profitez également. **Tout le monde y gagne !**

Les autres 15 % constituent les frais de fonctionnement d'Unisono. Nous garantissons ainsi un traitement fluide de votre dossier et la répartition des montants.



Droits d'auteur : établissements commerciaux (108)

Musique mécanique de fond – contrat annuel

Ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix à partir du 01.01.2026

A. Etablissements jusque 100 m² inclus

	Modalités de paiement	Droits	TVA (6%)	Total	Annuel
1. AUDIO	Trimestriel	€ 57,77	€ 3,47	€ 61,24	€ 231,09
	Semestriel	€ 107,43	€ 6,45	€ 113,87	€ 214,86
	Annuel	€ 202,69	€ 12,16	€ 214,85	€202,69
2. AUDIO-VISUEEL	Trimestriel	€ 86,65	€ 5,20	€ 91,85	€ 346,61
	Semestriel	€ 167,59	€ 10,06	€ 177	€ 322,29
	Annuel	€ 304,04	€ 18,24	€ 322,28	€ 304,04

B. Etablissements de 101 m² à 200 m²

	Modalités de paiement	Droits	TVA (6%)	Total	Annuel
1. AUDIO	Trimestriel	€ 90,12	€ 5,41	€ 95,53	€ 360,48
	Semestriel	€ 167,59	€ 10,06	€ 177,65	€ 335,18
	Annuel	€ 316,20	€ 18,97	€ 335,17	€ 316,20
2. AUDIO-VISUEEL	Trimestriel	€ 135,18	€ 8,11	€ 143,29	€ 540,72
	Semestriel	€ 251,38	€ 15,08	€ 266,46	€ 502,76
	Annuel	€ 474,31	€ 28,46	€ 502,77	€ 474,30

C. Superficies sonorisées jusqu' à 10 m² (exemple : échoppes sur marché...)

Une réduction de 50% des montants de base mentionnés sous A1 ou A2 sera appliquée si la superficie de l'établissement ne dépasse pas les 10 m².

D. Etablissements avec sonorisation dans les locaux/lieux avoisinants, à la façade, la terrasse ou la salle annexe et les diffuseurs permanents sur la voie publique, dans la galerie...

La superficie de l'établissement est à majorer de la superficie réellement sonorisée de ces exploitations complémentaires.

E. Exploitations temporaires (1)

Si l'établissement a une exploitation temporaire, le montant à payer sera calculé de la manière suivante, tenant compte des montants de base.

Etablissements ayant une exploitation temporaire ininterrompue :

- **de maximum un trimestre** : 50% du tarif annuel susmentionné
- **de maximum un semestre** : 75% du tarif annuel susmentionné

F. Perceptions occasionnelles

Avec autorisation au préalable (si la demande est faite au moins 5 jours avant la manifestation)

- Tarif par jour : 10% du tarif annuel
- Tarif par mois : 25% du tarif annuel

G. Etablissements à partir 201 m²

Superficie sonorisée(in m ²)	Audio		
	Droits	TVA (6%)	Total
201 - 300	€ 397,28	€ 23,84	€ 421,11
301 - 400	€ 478,35	€ 28,70	€ 507,05
400 - 500	€ 559,44	€ 33,57	€ 593,01
501 - 600	€ 640,52	€ 38,43	€ 678,95
601 - 800	€ 721,60	€ 43,30	€ 764,90
801 - 1.000	€ 802,68	€ 48,16	€ 850,84
1.001 - 1.200	€ 883,76	€ 53,03	€ 936,79
1201 - 1.400	€ 964,84	€ 57,89	€ 1.022,73
1.401 - 1.600	€ 1.045,92	€ 62,76	€ 1.108,68
1.601 - 2.000	€ 1.127,00	€ 67,62	€ 1.194,62
2.001 - 2.400	€ 1.208,08	€ 72,48	€ 1.280,56
2.401 - 2.800	€ 1.289,16	€ 77,35	€ 1.366,51
2.801 - 3.200	€ 1.370,24	€ 82,21	€ 1.452,45

¹ Les points précités C et D restent d'application.

3.201 - 3.600	€ 1.451,32	€ 87,08	€ 1.538,40
3.601 - 4.400	€ 1.532,40	€ 91,94	€ 1.624,34
4.401 - 5.200	€ 1.613,48	€ 96,81	€ 1.710,29
5.201 - 6.000	€ 1.694,56	€ 101,67	€ 1.796,23
6.001 - 6.800	€ 1.775,64	€ 106,54	€ 1.882,18
6.801 - 7.600	€ 1.856,72	€ 111,40	€ 1.968,12
7.601 - 9.200	€ 1.937,80	€ 116,27	€ 2.054,07
9.201 - 10.800	€ 2.018,88	€ 121,13	€ 2.140,01
10.801 - 12.400	€ 2.099,86	€ 125,99	€ 2.225,85
12.401 - 14.000	€ 2.181,04	€ 130,86	€ 2.311,90
14.001 - 15.600	€ 2.262,12	€ 135,73	€ 2.397,85
<i>Supplément par tranche entamée de 1.600 m² au-delà de 15.600 m²</i>	€ 81,08	€ 4,86	€ 85,94
<i>Supplément par an par appareil audiovisuel placé - à ajouter au tarif audio</i>	€ 108,63	€ 6,52	€ 115,15

H. Paiement périodique en cas d'application du point G ci-dessus.

Par semestre = **53,00%** du montant de base annuel

Par trimestre = **28,50%** du montant de base annuel

Droits voisins : salons de coiffure et instituts de beauté (6)

Tarif de la Rémunération Équitable

Indexé sur base de l'indice consommation du mois de décembre 2025

Salons artisanaux	Salons professionnels
€ 100,44	€ 139,49

Droits d'auteur : lieux d'attente, accueils, halls, ascenseurs (121)

Exécutions audio et/ou audiovisuelles - Contrat annuel

Ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix à partir du 01.01.2026

Superficie sonorisée (en m ²)	Droits d'auteur (€)
1 - 100	203,6
101 - 200	317,62
201 - 300	399,06
301 - 400	480,50
401 - 500	561,94
501 - 600	643,38
601 - 800	724,82
801 - 1000	806,26
1001 - 1200	887,70
1201 - 1400	969,14
1401 - 1600	1.050,58
Supplément par tranche entamée de 400 m ² au-delà de 1.600 m ²	81,44

Plusieurs salles d'attente avec une seule et même source sonore

La surface sonorisée de tous les lieux d'attente est totalisée et tarifée suivant le tableau ci-dessous.

Plusieurs salles d'attente avec différentes sources sonores

La surface sonorisée de chaque lieu d'attente distinct, où il est fait usage de musique différente, est tarifée séparément suivant le tableau ci-dessus.

Salles d'attente avec une superficie de maximum 10 m²

Une réduction de 50% sur le montant de base de "1-100 m²" est accordée.

Exploitations temporaires

Si l'établissement n'est exploité que pendant une période limitée, le montant à payer sera calculé comme suit, en tenant compte des montants de base:

Établissements avec une exploitation temporaire de

- **maximum un trimestre ininterrompu** : 50% du montant annuel
- **maximum un semestre ininterrompu** : 75% du montant annuel

Paiements périodiques

Par semestre = 53,00% du montant annuel

Par trimestre = 28,50% du montant annuel

Droits voisins : services (3)

Tarif de la Rémunération Équitable

Indexé sur base de l'indice consommation du mois de décembre 2025

Surface	Intérieur	Extérieur	Haut-parleurs
Jusqu'à 200 m ²	€ 81,64	€ 40,82	1 à 2
Jusqu'à 400 m ²	€ 113,40	€ 56,70	3 à 5
Jusqu'à 600 m ²	€ 136,09	€ 68,04	6 à 10
Jusqu'à 800 m ²	€ 158,75	€ 79,38	11 à 15
Jusqu'à 1.000 m ²	€ 181,45	€ 90,72	16 à 20
Jusqu'à 1.200 m ²	€ 226,81	€ 113,40	21 à 25
Jusqu'à 1.500 m ²	€ 272,19	€ 136,10	26 à 30
Jusqu'à 2.000 m ²	€ 362,95	€ 181,47	31 à 40
Jusqu'à 3.000 m ²	€ 453,69	€ 226,84	41 à 50
Jusqu'à 4.000 m ²	€ 521,74	€ 260,87	51 à 60
Jusqu'à 5.000 m ²	€ 589,80	€ 294,9	61 à 70
Jusqu'à 7.500 m ²	€ 657,83	€ 328,91	71 à 90
Jusqu'à 10.000 m ²	€ 725,90	€ 362,95	91 à 110
>10.000 m ²	€ 816,61	€ 408,31	>110

Droits d'auteur : salles de sport, saunas, centres de fitness, piscines, patinoires (119)

Musique mécanique - contrat annuel

Ajustement annuel du prix selon la formule de révision des prix à partir du 01.01.2026

Les établissements avec des formes d'exploitation mixte sont tarifés séparément.

A. Espace(s) avec exploitation horeca

La surface de ces espaces sonorisés est tarifée suivant le tarif usuel 101 "Cafés - Restaurants - Tea-rooms".

B. Autre(s) espace(s) (sans exploitation horeca)

La surface des autres espaces sonorisés est tarifée suivant le tarif ci-dessous.

Superficie sonorisée (m ²)	Audio			Audiovisuel		
	Droits	TVA 6%	Total	Droits	TVA 6%	Total
1 - 100	€ 162,88	€ 9,77	€ 172,65	€ 244,32	€ 14,66	€ 258,98
101 - 200	€ 254,09	€ 15,25	€ 269,34	€ 381,14	€ 22,87	€ 404,01
201 - 300	€ 319,24	€ 19,15	€ 338,39	€ 478,87	€ 28,73	€ 507,60
301 - 400	€ 384,40	€ 23,06	€ 407,46	€ 576,60	€ 34,60	€ 611,20
401 - 500	€ 449,55	€ 26,97	€ 476,53	€ 674,32	€ 40,46	€ 714,78
501 - 600	€ 514,70	€ 30,88	€ 545,58	€ 772,05	€ 46,32	€ 818,37
601 - 800	€ 579,85	€ 34,79	€ 614,64	€ 869,78	€ 52,19	€ 921,97
801 - 1.000	€ 654,00	€ 39,24	€ 693,24	€ 967,51	€ 58,05	€ 1 025,56
1.001 - 1.200	€ 710,16	€ 42,61	€ 752,77	€ 1.065,24	€ 63,91	€ 1 129,15
1.201 - 1.400	€ 775,31	€ 46,52	€ 821,83	€ 1 162,96	€ 69,78	€ 1 232,74
1.401 - 1.600	€ 840,46	€ 50,43	€ 890,89	€ 1260,69	€ 75,64	€ 1 336,33
1.601 - 2.000	€ 905,61	€ 54,34	€ 959,95	€ 1 358,42	€ 81,51	€ 1 439,93
2.001 - 2.400	€ 970,76	€ 58,25	€ 1 029,01	€ 1456,15	€ 87,37	€ 1 543,52
2.401 - 2.800	€ 1 035,92	€ 62,16	€ 1 098,08	€ 1553,88	€ 93,23	€ 1 647,11
2.801 - 3.200	€ 1 101,07	€ 66,06	€ 1 167,13	€ 1651,60	€ 99,10	€ 1 750,70
3.201 - 3.600	€ 1 166,22	€ 69,97	€ 1 236,19	€ 1749,33	€ 104,96	€ 1 854,29

3.601 - 4.400	€ 1 231,37	€ 73,88	€ 1 305,25	€ 1847,06	€ 110,82	€ 1 957,88
4.401 - 5.200	€ 1 296,52	€ 77,79	€ 1 374,31	€ 1944,79	€ 116,69	€ 2 061,48
5.201 - 6.000	€ 1 361,68	€ 81,70	€ 1 443,38	€ 2042,52	€ 122,55	€ 2 165,07
6.001 - 6.800	€ 1 426,83	€ 85,61	€ 1 512,44	€ 2140,24	€ 128,41	€ 2 268,65
6.801 - 7.600	€ 1 491,98	€ 89,52	€ 1 581,50	€ 2237,97	€ 134,28	€ 2 372,25
7.601 - 9.200	€ 1 557,13	€ 93,43	€ 1 650,56	€ 2335,7	€ 140,14	€ 2 475,84
Supplément par tranche entamée de 1.600 m ² au-delà de 9.200 m ²	€ 65,15	€ 3,91	€ 69,06	€ 97,73	€ 5,86	€ 103,59

Exploitations temporaires

Établissements avec une exploitation temporaire de maximum un trimestre ininterrompu : 50% du montant annuel
Établissements avec une exploitation temporaire de maximum un semestre ininterrompu : 75% du montant annuel

Paiements périodiques

Par semestre = **53,00%** du montant annuel

Par trimestre = **28,50%** du montant annuel

Droits voisins : tarif de base activités sociales et culturelles (10)

Tarif de la Rémunération Équitable

Indexé sur base de l'indice consommation du mois de décembre 2025

Surface	Intérieur	Extérieur	Haut-parleurs
Jusqu'à 200 m ²	81,64 €	40,82 €	1 à 2
Jusqu'à 400 m ²	113,40 €	56,70 €	3 à 5
Jusqu'à 600 m ²	136,09 €	68,04 €	6 à 10

Jusqu'à 800 m ²	158,75 €	79,38 €	11 à 15
Jusqu'à 1.000 m ²	181,45 €	90,72 €	16 à 20
Jusqu'à 1.200 m ²	226,81 €	113,40 €	21 à 25
Jusqu'à 1.500 m ²	272,19 €	136,10 €	26 à 30
Jusqu'à 2.000 m ²	362,95 €	181,47 €	31 à 40
Jusqu'à 3.000 m ²	453,69 €	226,84 €	41 à 50
Jusqu'à 4.000 m ²	521,74 €	260,87 €	51 à 60
Jusqu'à 5.000 m ²	589,80 €	294,90 €	61 à 70
Jusqu'à 7.500 m ²	657,83 €	328,91 €	71 à 90
Jusqu'à 10.000 m ²	725,90 €	362,95 €	91 à 110
>10.000 m ²	816,61 €	408,31 €	>110

Musique pour vos collègues

Vous souhaitez diffuser de la musique pour vos collaborateurs dans des espaces auxquels les clients ou les visiteurs n'ont pas accès ? Excellent choix ! Vous créez ainsi **une ambiance de travail agréable** et donnez un véritable boost à **la créativité, à la productivité et à la collaboration** entre collègues ! Que vous optiez pour de la musique dans vos bureaux ou vos espaces de production, vos halls d'usine ou votre cantine : avec la bonne licence, vous êtes entre de bonnes mains. Vous pouvez également vous adresser à nous pour la musique lors de fêtes du personnel, au téléphone ou sur votre site web.

Téléchargez le guide 'Musique dans les entreprises' ou effectuez une simulation sur **MyUnisono**.

Musique pendant votre événement

Vous voulez jouer de la musique pendant un événement ? Un excellent choix ! La musique enrichit l'expérience, crée de l'ambiance et fait de chaque événement un moment inoubliable pour vos invité-e-s. Qu'il s'agisse d'une fête d'entreprise, d'un lancement de produit, d'un stand de salon, d'un festival ou d'un événement de réseautage : avec la musique adéquate, vous créez l'ambiance parfaite.

Téléchargez le guide 'Événements' ou effectuez une simulation sur **MyUnisono**.

Remarques : droits d'auteur

Réduction nouveau client

Les nouveaux clients qui souscrivent pour la première fois une licence contractuelle peuvent bénéficier d'une réduction pour nouveau client. Il s'agit d'une réduction unique de 10 % sur le montant annuel des droits d'auteur, octroyée lors de votre première année.

Si vous avez déjà eu une autre licence contractuelle chez nous et que vous en demandez une nouvelle, vous ne pouvez malheureusement plus bénéficier de cette réduction pour nouveau client. Pour plus d'informations sur les conditions d'application de la réduction pour nouveau client, nous vous invitons à consulter nos conditions générales.

Formule de révision des prix

Tous les prix (excl. TVA) mentionnés sur cette fiche tarifaire sont adaptés annuellement selon cette formule : " $p = P \times [0,55 \times (t / T) + 0,15 \times (s / S) + 0,10 \times (c / C) + 0,20]$ " où:

- p est le nouveau prix après révision pour l'année civile en cours
- P est le prix de l'année précédente (c'est-à-dire l'ancien prix qui est ajusté en fonction de la formule)
- t= le tarif pour les activités temporaires à l'intérieur selon l'AR Rémunération équitable pour l'année civile en cours
- T= le tarif pour les activités temporaires à l'intérieur selon l'AR Rémunération équitable pour l'année civile précédente
- s= le barème I de l'échelle des salaires pour la Commission Paritaire 200 pour l'année civile en cours
- S= le barème I de l'échelle des salaires pour la Commission Paritaire 200 pour l'année civile précédente
- c= l'indice des prix du troisième trimestre de l'année X-1 pour la programmation, le conseil et autres activités informatiques.
- C= l'indice des prix du troisième trimestre de l'année X-2 pour la programmation, le conseil et autres activités informatiques

L'ajustement du prix a pour seul objectif de faire évoluer le tarif en fonction du coût réel lié à la création d'une œuvre.

Conditions générales

Les conditions générales sont disponibles sur le site web www.unisono.be.

Conditions Droits Voisins (Rémunération Equitable)

Depuis le 1er janvier 2020, les droits d'auteur (Sabam) et la Rémunération Equitable sont perçus ensemble par la plateforme unique www.unisono.be. Les dispositions réglementaires, les tarifs et des modalités de perception de la Rémunération Equitable sont arrêtés par :

- "L'Arrêté royal relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (17 décembre 2017, M.B. 29 décembre 2017)
- "L'Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (8 juillet 2018, M.B. 12 juillet 2018)
- "L'Arrêté royal fixant les modalités de la simplification administrative pour la perception des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à l'exécution publique de phonogrammes" (17 mai 2019, M.B. 29 mai 2019)
- "L'Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (17 mai 2019, M.B. 29 mai 2019)
- "L'Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 17 décembre 2017 relatif à la rémunération équitable au profit des artistes-interprètes ou exécutants et des producteurs pour l'exécution publique de phonogrammes ou la radiodiffusion de phonogrammes" (18 mai 2021, M.B. 2 juin 2021).

Indexation de la Rémunération équitable : indexée sur la base de l'indice des prix à la consommation de décembre 2025.

Pour plus d'informations concernant l'utilisation de musique à partir du 01/01/2020, vous pouvez vous adresser à Unisono.